



BS_2024_21

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept mars deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Jean-Marc JOUNIER et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) : M. Fabrice SANCHEZ

ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD et Frédéric LAUNAY.

ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que les titres de recette suivants ont été émis pour des créances d'eau dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'opposant à toute action en recouvrement :

Exercice	Titre	HT	TVA	TTC	Commune du branchement
2020	T-1990	27,60	1,52	29,12	Ste-Anne-sur-Brivet
		53,00	0,00	53,00	
2021	T-574	22,44	1,23	23,67	Ste-Anne-sur-Brivet
		53,00	0,00	53,00	
2021	T-2721	25,02	1,38	26,40	Ste-Anne-sur-Brivet
		53,00	0,00	53,00	
2022	T-2110	53,91	2,97	56,88	Ste-Anne-sur-Brivet
		106,00	0,00	106,00	
2023	T-1463	26,31	1,45	27,76	Ste-Anne-sur-Brivet
		53,00	0,00	53,00	
2022	T-3084	41,79	2,30	44,09	Louisfert
		53,00	0,00	53,00	
2023	T-2951	35,34	1,94	37,28	Louisfert
		53,00	0,00	53,00	
2023	T-3474	63,03	3,47	66,50	Ruffigné
		53,00	0,00	53,00	

MONTANT TOTAL788.70 € TTC

Considérant que le recouvrement de ces titres de recettes ne peut aboutir, il est proposé au Bureau Syndical, sur proposition du trésorier, d'approuver la décision suivante :

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

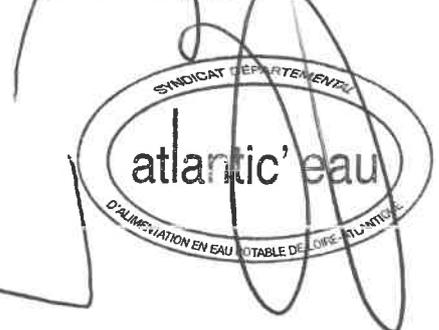
Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 788.70 € TTC.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2024_21

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 21/03/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/03/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication